

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20221212-2022_12_12_13-DE



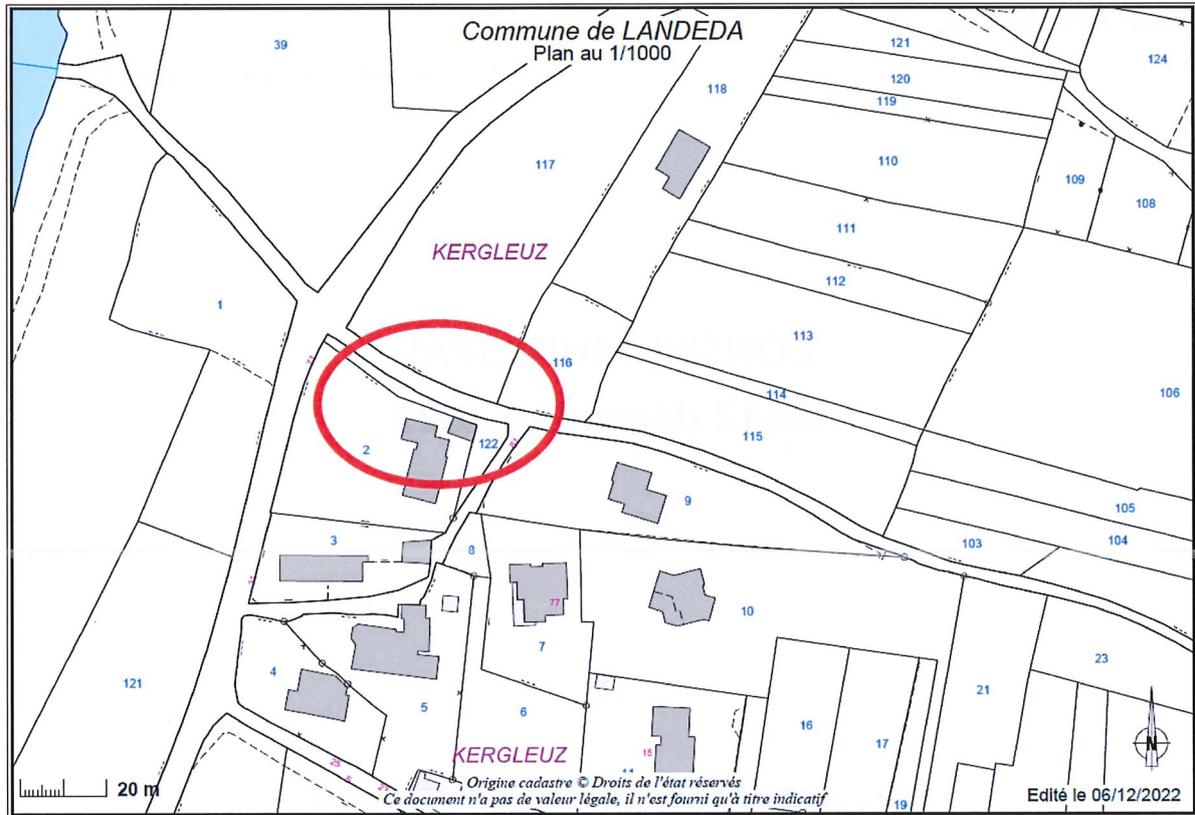
Landéda, le 6 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

RÉGULARISATION D'EMPRISE À KERGLEUZ

RAPPORT N°13-11/2022

M. COUM a sollicité la Commune afin de régulariser une emprise. En effet, la parcelle AS 122 se situant à Kergleuz a été prise afin d'élargir la voirie. De ce fait, il souhaite céder cette parcelle de manière gratuite à la Commune.



Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette cession gratuite et de reverser cette parcelle AS122 dans le domaine public communal puisqu'il s'agit d'une voie communale.



Nombre de membres

en exercice	= 26
Présents	= 21
Votants	= 25

Délibération du conseil municipal

N°13-11/2022

Réunion du 12 décembre 2022

RÉGULARISATION D'EMPRISE À KERGLEUZ

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER

Camille SORDET donne procuration à Laurent LE GOFF

Marine VAUTIER donne procuration à David KERLAN

Italia BIANCHI-RAMEL donne procuration à Martine KERFOURN

Danielle FAVE

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 25 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le rapport de Mme le Maire,

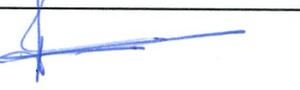
Considérant que la parcelle AS122 fait partie prenante de la voirie communale,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'accepter la cession gratuite de la parcelle AS122 se situant à Kergleuz.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'intégrer cette parcelle AS122 dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents se rapportant à cette affaire.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	Absente
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procurator

COUSTANCE Catherine	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	Procurator
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procurator
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	
BIANCHI RAMEL Italia	Procurator

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20221212-2022_12_12_13-DE